

## **Avis installation de compteurs télérelevés.**

**Depuis de nombreuses années, le CRIIREM travaille sur les risques afférents aux champs électromagnétiques des rayonnements non ionisants.**

En 2011, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé de limiter les niveaux d'exposition des populations aux champs électromagnétiques hyperfréquences à un seuil de 0,6V/m en intérieur. En juin 2011 l'OMS a classé ces mêmes champs électromagnétiques radioélectriques (radiofréquences et hyperfréquences confondus) dans la catégorie 2B des agents cancérigènes.

Dans sa dernière mise à jour de l'expertise « Radiofréquences et santé » l'ANSES, en 2013, reconnaît certains effets biologiques et certaines tumeurs cérébrales, elle conseille donc de réduire les niveaux d'exposition.

Or, depuis deux ans des compteurs télérelevés concernant l'eau, l'électricité ou le gaz sont installés dans les habitations. Ces nouveaux compteurs émettent des fréquences radioélectriques générant des niveaux d'exposition atteignant jusqu'à 3V/m à 1m de certains modules.

### **Quelques données techniques :**

1°) Les compteurs électriques Linky utilisent des fréquences dans la bande de 3 kiloHertz à 148,5 kiloHertz (VLF et LF) et sont connectés par le courant électrique 50 Hertz en CPL (Courant Porteur en Ligne) à des concentrateurs. À terme, afin de communiquer les informations avec les centres de gestion d'ERDF, des antennes relais hyperfréquences de types GSM ou UMTS collecteront les données confidentielles de chaque logement. Concernant les valeurs d'exposition aux champs d'induction magnétique afférentes aux radiofréquences (VLF-LF), elles sont in situ très faibles, cependant pour les antennes GSM et UMTS l'exposition aux champs électromagnétiques Hyperfréquences (UHF) pourra dépasser dans les lieux de Vie, 2 à 3 V/m, voire plus, en fonction des puissances utilisées.

2°) Les compteurs à eau utilisent en fonctionnement des modules radios dans la bande de 169 MégaHertz à 868 MégaHertz (VHF et UHF) qui émettent, de façon intermittente (pulsée) et variable, vers des répéteurs et des concentrateurs. À terme, des antennes relais hyperfréquences (UHF) de types GSM ou UMTS collecteront les données afin de communiquer les informations avec les centres de gestion des services des eaux. Concernant les valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques VHF et UHF, elles pourront dépasser dans les lieux de Vie, 1 à 3 V/m, voire plus, en fonction des puissances utilisées.

3°) Les compteurs à gaz équipés de télérelevés sont à déconseiller, car les lieux où ils seront installés doivent être considérés comme des zones à atmosphère explosive (zones ATEX) en cas de fuite de gaz. De plus, l'installation de ces compteurs va encore entraîner la mise en place d'équipements supplémentaires, en antennes de réception et en répéteurs dont les émissions ne feront qu'augmenter le niveau de champ électromagnétique global dans les lieux de vie. Au vu de tous ces éléments, le CRIIREM demande à ce que les compteurs télérelevés émettent des champs électromagnétiques réduits, uniquement lors du relevé et non des émissions permanente. De plus, il serait souhaitable que chaque personne ait la liberté d'accepter ou de refuser l'installation de ces compteurs dans son habitation